



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Marché de Travaux
Construction d'un institut de formation des
professionnels de la santé
à AMILLY (45)**

Date et heure limites de réception des offres :
Le 19 mai 2025 à 12:00

**Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise
Groupement Hospitalier de Territoire du Loiret
Direction des Services Economiques et Logistiques
658 rue des Bourgoins
45207 AMILLY
Tél : 0238959891**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

| | | |
|--|-------------------------------------|---|
|  | Objet | Marché de Travaux - Construction d'un institut de formation des professionnels de la santé à AMILLY (45) |
|  | Mode de passation | Appel d'offres ouvert pour les lots 01, 02, 03, 04, 05, 12, 13, 14, 15 Marché adapté ouvert pour les lots 06, 07, 08, 09, 10, 11 |
|  | Durée / Délai | 18 mois (délai de préparation compris) |
|  | Type de contrat | Marché public |
|  | Nombre de lots | 15 lots |
|  | Délai de validité des offres | 120 jours |
|  | Forme de groupement | Pas de forme imposée, voir article 2.2 |
|  | Variantes | Défini par lot |
|  | PSE | Défini par lot |

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation | 4 |
| 1.1 – Objet | 4 |
| 1.2 - Mode de passation | 4 |
| 1.3 - Type et forme de contrat | 4 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation | 4 |
| 1.5 – Nomenclature | 5 |
| 2 - Conditions de la consultation | 6 |
| 2.1 - Délai de validité des offres | 6 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement | 6 |
| 2.3 – Variantes facultatives | 6 |
| 2.4 - Variantes obligatoires | 6 |
| 2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles | 7 |
| 2.6 - Tranche optionnelle obligatoire | 7 |
| 3 - Les intervenants | 7 |
| 3.1 - Désignation de l'acheteur | 7 |
| 3.2 - Représentant de l'acheteur | 7 |
| 3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage | 7 |
| 3.4 - Maîtrise d'œuvre | 7 |
| 3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier | 8 |
| 3.6 - Coordination des systèmes de sécurité incendie | 8 |
| 3.7 - Contrôle technique | 8 |
| 3.8 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs | 8 |
| 4 - Conditions relatives au contrat | 8 |
| 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution | 8 |
| 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement | 8 |
| 4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité | 8 |
| 4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité | 9 |
| 5 - Contenu du dossier de consultation | 9 |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres | 9 |
| 6.1 - Documents à produire | 9 |
| 6.2 - Présentation des variantes | 11 |
| 6.3 - Visites sur site | 12 |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis | 12 |
| 7.1 - Transmission électronique | 12 |
| 7.2 - Transmission sous support papier | 13 |
| 7.3 - Sélection des candidatures | 13 |
| 7.4 - Attribution des marchés | 13 |
| 8 - Renseignements complémentaires | 15 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact | 15 |
| 8.2 - Procédures de recours | 15 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation concerne :

Marché de Travaux - Construction d'un institut de formation des professionnels de la santé à AMILLY (45)

Le projet porte sur la construction d'un institut de formation professionnels de la santé sur le site du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise. La réflexion devra permettre le rapprochement des lieux de formation et des lieux de pratiques tout en favorisant une adaptation des différents locaux à une augmentation importante des effectifs sur les prochaines années. Cela s'accompagne également par un développement d'espaces de formation pratique et théorique, adaptés aux besoins actuels d'un établissement de ce type.

Le projet porte sur la construction d'une surface utile de 3 366 m² SDO, 2 772 m² SU.

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 8 600 000 € HT (avril 2024)

Lieu(x) d'exécution :

AMILLY (45)

45200 Amilly

1.2 - Mode de passation

POUR LES LOTS : 01 Terrassement VRD Paysage, **02** Gros œuvre Charpente, **03** Etanchéité, **04** Couverture revêtements de façade, **05** Menuiseries extérieures serrurerie, **12** Chauffage ventilation plomberie sanitaire, **13** Electricité CFO CFA, **14** Appareils élévateurs, **15** Cuisine et cloisons isothermes :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

POUR LES LOTS : 06 Menuiseries intérieures placards signalétique, **07** Plafonds suspendus, **08** Cloison doublage, **09** Peinture revêtements muraux, **10** Revêtement sols souples, **11** Revêtements sols durs :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 15 lots :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|---|
| 01 | Terrassement VRD Paysage |
| 02 | Gros œuvre Charpente |
| 03 | Etanchéité |
| 04 | Couverture revêtements de façade |
| 05 | Menuiseries extérieures serrurerie |
| 06 | Menuiseries intérieures placards signalétique |
| 07 | Plafonds suspendus |

| | |
|----|---|
| 08 | Cloison doublage |
| 09 | Peinture revêtements muraux |
| 10 | Revêtement sols souples |
| 11 | Revêtements sols durs |
| 12 | Chauffage ventilation plomberie sanitaire |
| 13 | Electricité CFO CFA |
| 14 | Appareils élévateurs |
| 15 | Cuisine et cloisons isothermes |

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de candidater à l'ensemble des lots.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Lot(s) | Code principal | Description |
|--------|----------------|--|
| 01 | 45112500-0 | Travaux de terrassement |
| 01 | 45112700-2 | Travaux d'aménagement paysager |
| 02 | 45223220-4 | Travaux de gros œuvre |
| 02 | 45261100-5 | Travaux de charpente |
| 03 | 45261420-4 | Travaux d'étanchéification |
| 04 | 45261400-8 | Travaux de revêtement |
| 04 | 45443000-4 | Travaux de façade |
| 05 | 44316500-3 | Serrurerie |
| 05 | 45421000-4 | Travaux de menuiserie |
| 06 | 45421000-4 | Travaux de menuiserie |
| 06 | 45421130-4 | Poses de portes et de fenêtres |
| 07 | 45421146-9 | Mise en place de plafonds suspendus |
| 08 | 45000000-7 | Travaux de construction |
| 08 | 45421152-4 | Installation de cloisons |
| 09 | 45432210-9 | Travaux de revêtement mural |
| 10 | 45432111-5 | Travaux de pose de revêtements de sols souples |
| 11 | 44112210-3 | Revêtements de sol rigides |
| 12 | 45332400-7 | Travaux d'installation d'appareils sanitaires |
| 12 | 39715000-7 | Chauffe-eau et chauffage de bâtiment; équipement de plomberie |
| 12 | 45331210-1 | Travaux d'installation de ventilation |
| 13 | 09310000-5 | Électricité |
| 13 | 45315000-8 | Travaux d'installation de chauffage électrique et d'autres équipements électriques de bâtiment |
| 14 | 42417000-2 | Élévateurs et convoyeurs |

| | | |
|----|------------|-----------------------------------|
| 15 | 45421151-7 | Installation de cuisines équipées |
|----|------------|-----------------------------------|

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire du groupement.

2.3 – Variantes facultatives

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes. **Le nombre est limité à 3 variantes par candidat.**

Les propositions de variantes « techniques » facultatives sont admises sous réserve :

- Qu'elles ne portent atteinte ni à l'architecture du bâtiment, ni à ses performances techniques, telles que cette architecture et ces performances sont définies dans le CCTP des différents lots et, en général, aux caractéristiques essentielles du bâtiment définies dans ces mêmes documents.
- Qu'elles soient présentées de manière distincte dans l'offre de base : chaque variante sera considérée comme une offre à part entière et devra, à ce titre, faire l'objet d'un chiffrage dans l'Acte d'Engagement (AE) à l'encart prévu. Chaque variante devra être clairement désignée comme telle et être numérotée si nécessaire (si le candidat présente plusieurs variantes pour le même lot).
- Qu'elles soient accompagnées du DPGF modifiée (DPGF spécifique à chaque variante mettant en évidence les postes modifiés par rapport à l'offre de base) et précisant les incidences financières éventuelles sur les autres lots.

Tous éléments techniques permettant d'en valider le contenu (notices descriptives, notes de calcul, bilan comparatif d'exploitation, etc...) et indication précise des dérogations au CCTP (en cas d'attribution du marché et d'acceptation d'une variante, toute incidence avérée du fait de la variante et non décrite et/ou prise en compte dans l'offre sera à la charge de l'entreprise qui l'aura proposée).



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Variantes obligatoires

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). **Pour les lots 01 et 13 des variantes obligatoires sont identifiées. Les modalités sont disponibles dans les CCTP correspondants.**

Pour les lots 1 et 13, le candidat devra obligatoirement répondre à l'offre de base ainsi qu'à la variante.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

| Lot(s) | Code | Libelle | Description |
|--------|-------|---|---|
| 13 | 13-01 | PSE 13-01 BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE | PSE 13-01 BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE |

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.6 - Tranche optionnelle obligatoire

Il s'agit d'un marché à tranche optionnelle passé en application de l'article R2113-4 du code de la commande publique.

Il comprend 1 tranche optionnelle pour le lot 1 VRD. Les candidats devront répondre obligatoirement à la tranche optionnelle. Les détails inscrits dans le CCTP et le DPGF du lot 1.

Le pouvoir adjudicateur informera le titulaire du marché public de sa décision d'affermir ou non la tranche optionnelle au plus tard 6 mois avant le commencement de la tranche optionnelle.

Le retard d'affermissement ou le non-affermissement de la ou des tranche(s) optionnelle(s) n'ouvre pas droit pour le(s) titulaire(s) à indemnité d'attente ou de dédit.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : **Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise**

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : **Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise**

Représentant de l'organisme acheteur : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier

3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :
SAS AVENSIA
3 impasse de la Devinière
37170 Chambray-les-Tours

3.4 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
L'HEUDE & ASSOCIES
22 quai des Augustins
45100 ORLEANS

EGIS BATIMENT CENTRE EST (BET TCE)
60 Rue Blaise Pascal
CS 24305

37043 Tours cedex

3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :
O2P
577 rue de Croix Verte
60600 AGNETZ

3.6 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

EGIS BATIMENT CENTRE EST (BET TCE)
60 Rue Blaise Pascal
CS 24305
37043 Tours cedex

3.7 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
1 place Zaha Hadid
92400 Courbevoie
Agence d'Orléans :
110 Boulevard de la Salle
45760 Boigny-sur-Bionne

3.8 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :
BTP CONSULTANTS
2 avenue Pierre Gilles de Gennes
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Avis de publicité de la consultation
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour l'ensemble des lots
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour l'ensemble des lots
- Le planning prévisionnel de l'opération
- Le cadre de mémoire technique à compléter par le candidat
- L'ensemble des pièces selon document "IFPS-DCE liste des livrables" fourni au Dossier de Consultation des Entreprises (pièces écrites, graphiques et annexes)
- Les plans
- Le plan général de coordination sécurité (PGC)
- Etudes de diagnostic Amiante et plomb fournies par le maître d'ouvrage
- Etudes de sols remis par le maître d'ouvrage

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner Le candidat produit également par tout moyen (ex. Kbis, ...) son numéro unique d'identification SIREN permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique | Non |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non |
| A titre de preuve qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner le candidat peut fournir les attestations de régularité sociale et de régularité fiscale, datant de moins de 6 mois. | Non |
| Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Non |
| Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|----------|-----------|
|----------|-----------|

| | |
|--|-----|
| <p>Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat selon les volets suivants ci-après détaillés :</p> <p>A. Volet Technique B. Volet Organisation et Adéquation des moyens dédiés à l'opération C. Volet Environnemental D. Volet Calendaire</p> <p>Le candidat est invité à limiter son mémoire à une longueur de 20 pages recto environ.</p> | Non |
| <p>VOLET A : TECHNIQUE</p> <p>Une note de présentation détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la justification de la composition de l'équipe présentée par le candidat et l'intérêt que représente cette association (en cas de groupement) pour cette opération, - la perception des enjeux et de la complexité de cette opération par le candidat et l'organisation proposée pour satisfaire aux exigences fixées pour ce projet. | Non |
| <p>VOLET B : ORGANISATION ET ADEQUATION DES MOYENS DEDIES A L'OPERATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - le détail des moyens humains qui seront mis à disposition du chantier (effectifs, organigramme, CV – intérimaires, sous-traitants ou co-traitants compris le cas échéant), par catégorie professionnelle, avec notamment le détail de l'équipe d'encadrement, - l'indication des moyens matériels (propres ou externalisés) qui seront utilisés pour l'exécution des travaux. | Non |
| <p>VOLET C : ENVIRONNEMENTAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures mises en place par le candidat en matière d'hygiène et de sécurité sur chaque chantier (installations de chantier, protections collectives et individuelles, etc.), - la méthodologie proposée pour assurer le bon enclenchement des différentes phases de travaux (confinement, balisage, transferts des cantonnements /stockage), - la méthodologie proposée pour ce chantier en termes de gestion des déchets, avec fourniture d'un projet de SOGED, - les mesures proposées pour favoriser l'optimisation environnementale du déroulement du chantier (économies d'énergie sur le chantier, limitation du bruit d'activité, prise en compte des riverains...). | Non |
| <p>VOLET D : CALENDRAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - le planning d'intervention du candidat à compter de la notification de son marché (préparation, approvisionnements, etc.) précisant le phasage envisagé. | Non |
| <p>Eléments pouvant être annexés au mémoire technique et ne comptant pas dans les 20 pages souhaitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiches techniques des produits et équipements proposés par le candidat, ainsi que des fournisseurs, - détails de mise en œuvre des ouvrages spécifiques du présent projet, - tout document technique permettant d'étayer la proposition du candidat | Non |
| <p>A annexer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiches techniques des produits et équipements proposés par le candidat, ainsi que des fournisseurs, - des détails de mise en œuvre des ouvrages spécifiques du présent projet, - tout document technique permettant d'étayer la proposition du candidat | Non |
| L'acte d'engagement (AE) | Oui |
| Attestation de visite (pour les lots concernés) | Oui |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) au format PDF et EXCEL | Non |
| Lettre d'acceptation du CCAP et des CCTP pour l'ensemble des lots selon modèle en annexe 2 du Règlement de la Consultation | Oui |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

La visite du site est obligatoire pour les candidats aux lots suivants :

LOT 01 terrassement VRD paysage ;
LOT 02 gros œuvre ;
LOT 13 électricité ;

Une visite est organisée au choix :

- 14 avril 2025 10h00
- 29 avril 2025 10h00

Le candidat s'inscrit à la vie en envoyant un mail à l'adresse suivante : cellulemarches@ch-montargis.fr

Adresse : Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise - 658 rue des Bourgoins, 45207 Amilly

Le certificat attestant de la réalisation d'une visite de site devra être fourni par le candidat (remplie et signée par le représentant de la maîtrise d'ouvrage) à l'appui de son offre sous peine d'irrecevabilité de cette dernière.

Les candidats aux lots qui ne sont pas concernés par cette obligation peuvent participer à cette visite qui n'a pour eux qu'un caractère facultatif.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance du site concerné et de toutes les contraintes et sujétions liées à son environnement conformément aux dispositions du CCAP.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats devront impérativement s'inscrire sur la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour être informés des modifications du DCE et réponses aux questions posées par les candidats. Le pouvoir adjudicateur décline toute forme de responsabilité en cas de manque d'information du candidat.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise
Groupement Hospitalier de Territoire du Loiret
Direction des Services Economiques et Logistiques – Cellule des marchés
658 rue des Bourgoins
45207 AMILLY

Le candidat indiquera sur l'enveloppe : NE PAS OUVRIR COPIE DE SAUVEGARDE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Un sous-dossier candidature comprenant les pièces correspondantes telles que fixé à la remise

Un sous-dossier offre comprenant les pièces renseignées pour l'offre (AE, DPGF...)

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.3 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.4 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Valeur technique et méthodologique de l'offre | 60.0 % |
| <p><i>1.1-Technicité de la proposition (apprécié au vu du volet "technique" demandé dans le mémoire technique et méthodologique)</i></p> <p>Qualité et Pertinence de la méthodologie proposée par le candidat (30 points) :</p> <p>→ Prise en compte par le candidat des enjeux, contraintes et problématiques particulières du chantier et du site, qualité et précision des réponses aux questions : 7 points</p> <p>→ Pertinence et cohérence de la méthodologie proposée (mode opératoire pour la réalisation des tâches, organisation particulière dédiée au chantier : 20 points</p> <p>→ Pertinence et adaptation de la démarche qualité du candidat : 3 points</p> <p>Garanties apportées par le candidat en termes de qualité des matériaux utilisés (10 points) :</p> <p>→ Le tableau récapitulatif avec les marques, types et références des matériaux utilisés : 1 point</p> <p>→ Les fiches techniques détaillant les caractéristiques des principaux matériaux et matériels mis en œuvre en respect du cahier des charges. Fiches techniques à fournir détaillant notamment : la provenance, les marques, des produits proposés, lorsque plusieurs caractéristiques sont données sur une fiche technique d'un produit, l'entreprise devra préciser celle prévue dans son offre en la surlignant : 9 points</p> | 40.0 % |
| <i>1.2-Organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération (appréciée au vu du volet "organisation et adéquation des moyens dédiés à l'opération" demandé dans le mémoire technique et méthodologique)</i> | 5.0 % |
| <i>1.3-Approche environnementale (appréciée au vu du volet "environnemental" demandé dans le mémoire technique et méthodologique)</i> | 5.0 % |
| <p><i>1.4-Approche calendaire (appréciée au vu du volet "calendaire" demandé dans le mémoire technique et méthodologique et au vu des moyens mis en œuvre pour respecter le délai d'exécution proposé)</i></p> <p>Cohérence du planning par rapport à la méthodologie proposée et aux moyens humains et matériels proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un planning détaillé avec la durée des tâches -Pertinence du planning proposé | 10.0 % |
| 2-Prix des prestations | 40.0 % |

Pour le critère n°2 : Prix des prestations (représentant 40% de la note finale)

La note N2 pour le critère prix sera calculée suivant la formule mathématique suivante :

$$N2 = 40 \times \text{Prix le plus bas}^* / \text{Prix de l'offre étudiée}$$

* Hormis les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Conformément à l'article R. 2152-3 à 5 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Note finale :

La note finale (NF) sur 100 points sera calculée suivant la formule : $NF = \text{Note critère 1 (N1)} + \text{Note critère 2 (N2)}$.

Le candidat qui aura obtenu la note NF la plus élevée sera classé en première position et ainsi de suite.

Conformément à l'article R. 2152-6 du Code de la Commande Publique, « les offres régulières, acceptables et appropriées (...) sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ».

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.5 - Suite à donner à la consultation

Pour les lots en marché adapté, après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de n'engager des négociations lot par lot qu'avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve de la réception de 3 offres recevables au minimum). Si le nombre de soumissionnaires est inférieur à 3 pour le lot considéré, alors la négociation pourra malgré tout être engagée.

A l'occasion de ces négociations il pourra être sollicité la remise d'une nouvelle offre et la négociation pourra porter sur l'ensemble des paramètres de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de notifier le marché sur la base des offres initiales sans procéder à une négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr